

## PROPOSITIONS ALTERNATIVES DU MOUVEMENT ASSOCIATIF SUR L'ORGANISATION STATUTAIRE DES CRESS

### ❖ Premiers principes

- Adhésion directe
- Poids identique reconnu à la famille associative par rapport aux familles coopérative et mutualiste.
- Importance pour chaque famille de pouvoir faire des propositions pour sa propre organisation sans tentation de l'imposer aux autres familles : Les propositions formulées par Le Mouvement associatif sont donc valables pour la seule famille associative sans préjuger des propositions des autres familles

### ❖ Principes en termes de Gouvernance

- Quand le Mouvement associatif régional est constitué, il convient de le reconnaître en tant que tel comme un acteur majeur du collège associatif ayant, en particulier, la responsabilité de structurer le collège (au-delà des mécanismes de calculs de voix lui donnant prédominance, voir plus bas) s'il s'organise.
- La structuration historique et actuelle de la famille associative avec différents échelons territoriaux empêche le système de gouvernance proposé en l'état par le CNCRES de fonctionner de façon fluide pour la famille associative
- En conséquence, la proposition pour la famille associative est la suivante :
  - Ne sont considérées comme « organisations associatives » que 2 échelons, ceci dans un souci de simplification et d'opérationnalité
    - Celui des coordinations associatives sectorielles régionales avalisées par le Mouvement associatif régional (disposant de 5 voix chacune)
    - Le Mouvement associatif régional lui-même (disposant de 10 voix)
- Les associations adhérant directement continuent de disposer de leur propre voix

- Les associations membres « d'organisations associatives » (cf ci-dessus) génèrent automatiquement 1 voix à la coordination de leur choix (dont elles sont membres), ainsi qu'une voix au Mouvement associatif régional
- Cette expression des voix des membres et organisations associatives est prévu pour
  - l'élection des administrateurs au conseil d'administration représentant le collège associatif
  - toute prise de position au nom du collège associatif pour chaque sujet justifiant un vote en AG (imaginant à la lecture de ce qui est proposé que les votes en AG se faisant par collège)